

Règlement du concours de photographies OUISTREHAM RIVA-BELLA, UNE HISTOIRE MARITIME Du 10 mai au 18 septembre 2022

ARTICLE 1 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment au format numérique sur le site de la Ville www.ouistreham-rivabella.fr ainsi qu'en format papier à l'accueil de la Mairie de Ouistreham Riva-Bella aux horaires d'ouverture habituels.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

La Ville de Ouistreham Riva-Bella, dénommée ci-après « l'entité organisatrice », située à l'Hôtel de Ville, place Albert Lemarignier à Ouistreham Riva-Bella, organise du mardi 10 mai 2022 à 00h01 au dimanche 18 septembre 2022 à 23h59 un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours n'est pas sponsorisé ni parrainé. Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à l'entité organisatrice.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

La participation au concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 16 ans ou majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ayant une adresse e-mail valide. La participation d'un mineur suppose l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Le concours est ouvert aux photographes amateurs. **Sont exclus du concours les photographes professionnels en activité. Il reste possible pour les photographes professionnels en activité d'envoyer leurs clichés pour participer à l'exposition qui sera organisée, mais ces photographies seront considérées hors concours et ne seront pas prises en compte pour la sélection des lauréats par le jury.**

Sont exclus du concours les membres du personnel du service événementiel, organisateur du concours, et toute personne ayant participé à son élaboration.

La participation au concours se fait exclusivement par e-mail en envoyant vos photos à l'adresse suivante : cano@ville-ouistreham.fr. Chaque e-mail envoyé doit contenir la mention « **j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions** ». Tout mail envoyé en dehors de la période définie à l'article 5 ne pourra pas être pris en compte.

Toute inscription par téléphone ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement individuelle et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. S'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, ou même de communiquer de fausses informations, entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DU CONCOURS

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Etre âgé au minimum de 16 ans
- Ne pas être photographe professionnel en activité
- Les photographies doivent être prises uniquement sur la commune de Ouistreham Riva-Bella ou dans un rayon de 5 kilomètres autour de la commune. Si la photographie ne permet pas d'identifier le lieu d'où est prise la photographie, le participant devra préciser celui-ci lors de l'envoi du cliché en donnant les informations permettant de le situer (adresse, nom de rue, point remarquable).
- La photographie doit illustrer de façon compréhensible la thématique du concours, à savoir **le lien entre l'homme et la mer sur le territoire ouistrehamais**. Le cliché devra **mettre en lumière une des multiples facettes de la relation que l'homme a noué historiquement avec le monde maritime et qu'il continue à entretenir de nos jours**. Cette thématique ouvre de nombreuses opportunités de prises de vue : **patrimoine maritime, navires, métiers des gens de mer, nautisme, écluses, lamanage, pêche, ouvrages et infrastructures...**
- Les photographies peuvent être en couleurs ou en noir et blanc
- Le nombre de clichés est limité à **3** par participant
- Format de fichier :
 - o Les fichiers transmis doivent être en haute définition. La résolution minimale est de 12 Mégapixels, soit 4000x2800 pixels (4000 pixels minimum dans la plus grande dimension ET 2800 pixels minimum dans la plus petite dimension).
 - o Le format de fichier attendu est exclusivement du format JPEG (extension de fichier .jpg ou .jpeg).
 - o Le poids de chaque fichier ne doit pas excéder 20 Mo.
 - o Tout fichier qui ne pourrait pas être ouvert par nos services ne sera pas admissible.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et contre-jours sont autorisés si aucun individu n'est identifiable.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public. De même, tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et à la considération de toute personne physique ou morale, entraînera une radiation du participant au concours. Pour finir, aucune boisson alcoolisée, cigarette ou produit stupéfiant ne devra être visible sur les photographies.

L'entité organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité susmentionnées ou susceptibles de nuire à l'image de la Ville de Ouistreham Riva-Bella.

Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux données du concours
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon)
- reçus après la date de clôture annoncée

ARTICLE 5 : DURÉE

Le concours est ouvert du mardi 10 mai 2022 à 00h01 au dimanche 18 septembre 2022 à 23h59. L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Dans le mois suivant la fin du concours, un jury, composé d'élus et de membres du personnel des services événementiel et communication de la Ville de Ouistreham Riva-Bella et de membres du photo-club de Ouistreham, sélectionnera les 3 lauréats. En plus des 3 lauréats, les jurés se donnent la possibilité de sélectionner les photographies d'autres participants. Ces derniers ne pourront prétendre à l'obtention d'un prix, mais simplement à l'exposition de leurs photographies ainsi que leur utilisation dans les conditions prévues à l'article 7.

Les 3 photographies sélectionnées seront soumises au vote du public via les réseaux sociaux de la Ville pour élire le premier prix du public.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, la qualité, l'originalité et la pertinence du cliché eu égard à la thématique du concours.

Les lauréats seront informés par e-mail de la sélection de leur photo au plus tard le vendredi 21 octobre 2022.

Après la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé par email du nombre de participants.

Après attribution du ou des prix, tous les candidats seront informés par écrit du nom du ou des lauréats, dans un délai de deux mois après la date de clôture du concours.

Les oeuvres sélectionnées ainsi que les primées seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants cèdent aux organisateurs du concours leurs droits sur les photos transmises, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui suivra, pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation, commerciale ou non, fera l'objet d'une convention distincte précisant les exploitations prévues, les supports de ces exploitations, la durée et l'étendue de l'exploitation, et les conditions de rémunération, établies proportionnellement à l'utilisation. Cette rémunération sera distincte du prix obtenu par les lauréats pour le concours.

Les photographies sélectionnées seront imprimées en grand format et exposées au Centre d'activités Nautiques de Ouistreham Riva-Bella du samedi 22 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022. Lors de la fête de la coquille prévue les 22 et 23 octobre 2022, un ou plusieurs tirage très grand format sur support rigide sera également installé aux abords de la place du Général de Gaulle.

Un book sera éventuellement réalisé, reprenant l'ensemble des photos primées et d'autres participations à l'appréciation du jury. Si un tel ouvrage est réalisé, l'organisateur sollicitera chacun des participants publiés pour son accord explicite. Sa distribution sera exclusivement à des fins autres que commerciales, et un exemplaire sera conservé au Centre d'Activités Nautiques pour consultation libre par le public.

Le nom de l'auteur sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

La participation à ce concours implique l'autorisation accordée à la ville de publier sur tous supports et médias le nom des participants et lauréats sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques.

Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne sera faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Le concours respectera le code de la propriété intellectuelle, dont les articles suivants sont rappelés :

Article L121-1

L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

Ce droit est attaché à sa personne.

Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

L'exercice peut être conféré à un tiers en vertu de dispositions testamentaires.

Article L122-1

Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article L122-7

Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cessibles à titre gratuit ou à titre onéreux.

La cession du droit de représentation n'emporte pas celle du droit de reproduction.

La cession du droit de reproduction n'emporte pas celle du droit de représentation.

Lorsqu'un contrat comporte cession totale de l'un des deux droits visés au présent article, la portée en est limitée aux modes d'exploitation prévus au contrat.

Article L131-3

La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Lorsque des circonstances spéciales l'exigent, le contrat peut être valablement conclu par échange de télégrammes, à condition que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité conformément aux termes du premier alinéa du présent article.

Les cessions portant sur les droits d'adaptation audiovisuelle doivent faire l'objet d'un contrat écrit sur un document distinct du contrat relatif à l'édition proprement dite de l'œuvre imprimée.

Le bénéficiaire de la cession s'engage par ce contrat à rechercher une exploitation du droit cédé conformément aux usages de la profession et à verser à l'auteur, en cas d'adaptation, une rémunération proportionnelle aux recettes perçues

ARTICLE 8 : DOTATION

Les 3 lauréats se verront remettre un lot constitué d'un **coupon non nominatif, valable 1 an, pour une balade / vol photo en ULM pour une personne, au départ de Carpiquet :**

- Le Premier prix du public se verra offrir un coupon pour un vol de 60 minutes (durée estimée) au-dessus des plages du débarquement (survol des Rives de l'Orne, Pegasus Bridge, Ouistreham, Arromanches, batterie de Longues-sur-Mer, Port-en-Bessin, Omaha Beach, cimetière Américain et pointe du Hoc), ou pour un vol de 45 minutes sur un circuit 'Château et Abbayes' (survol des châteaux de Balleroy, Creully, Fontaine-Henry, Audrieu et des abbayes médiévales Normandes).
- Les deux autres lauréats se verront offrir un coupon pour un vol de 45 minutes (durée estimée), au choix entre un circuit un circuit 'Château et Abbayes' (survol des châteaux de Balleroy, Creully, Fontaine-Henry, Audrieu et des abbayes médiévales Normandes) ou un circuit 'Gold et Omaha Beach' (survol Arromanches, batterie de Longues-sur-Mer, Port-en-Bessin, Omaha Beach, cimetière Américain et pointe du Hoc).

En outre, si un book est édité dans le cadre du concours, tous les lauréats se verront offrir un exemplaire.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'occasion du vernissage de l'exposition des clichés au Centre d'Activités Nautiques. Les lauréats se verront remettre leur lot sur présentation d'une pièce d'identité. L'heure et la date restent à définir et seront indiqués par e-mail aux lauréats. Pour les lauréats n'étant pas en mesure d'être présents lors de cette cérémonie, il sera possible de retirer les lots au Centre d'Activités Nautiques sur rendez-vous pendant toute la durée de l'exposition (jusqu'au 25 novembre 2022).

Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'entité organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 9 : INDEMNITÉ

Aucune indemnité ou remboursement de quelconques frais ne sera accordée.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En participant à ce concours, vous consentez à ce que la mairie de Ouistreham Riva-Bella collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et ne sont exploitées

que par les services municipaux uniquement. Elles ont pour seule finalité de procéder à votre inscription au concours photo *Prix du public*. Elles sont conservées 2 ans puis détruites. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, de suppression, d'oubli. (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre DPO : contact-dpo@ville-ouistreham.fr ou bien adresser un e-mail à animation@ville-ouistreham.fr ; Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL www.cnil.fr ou par voie postale.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Ville de Ouistreham Riva-Bella pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant est seul responsable de sa sécurité et du respect de la réglementation lors de ses prises de vues. La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée en cas de blessure, d'accident ou de non-respect de la loi par les participants lors de leurs prises de vue.

Aucune disposition n'est prévue par l'organisateur dans le cadre de la perte ou des dommages liés aux supports - les photographies sont exclusivement remises sous format numérique par voie dématérialisée.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Chaque participant doit faire part de cette acceptation lors de l'envoi de l'e-mail.